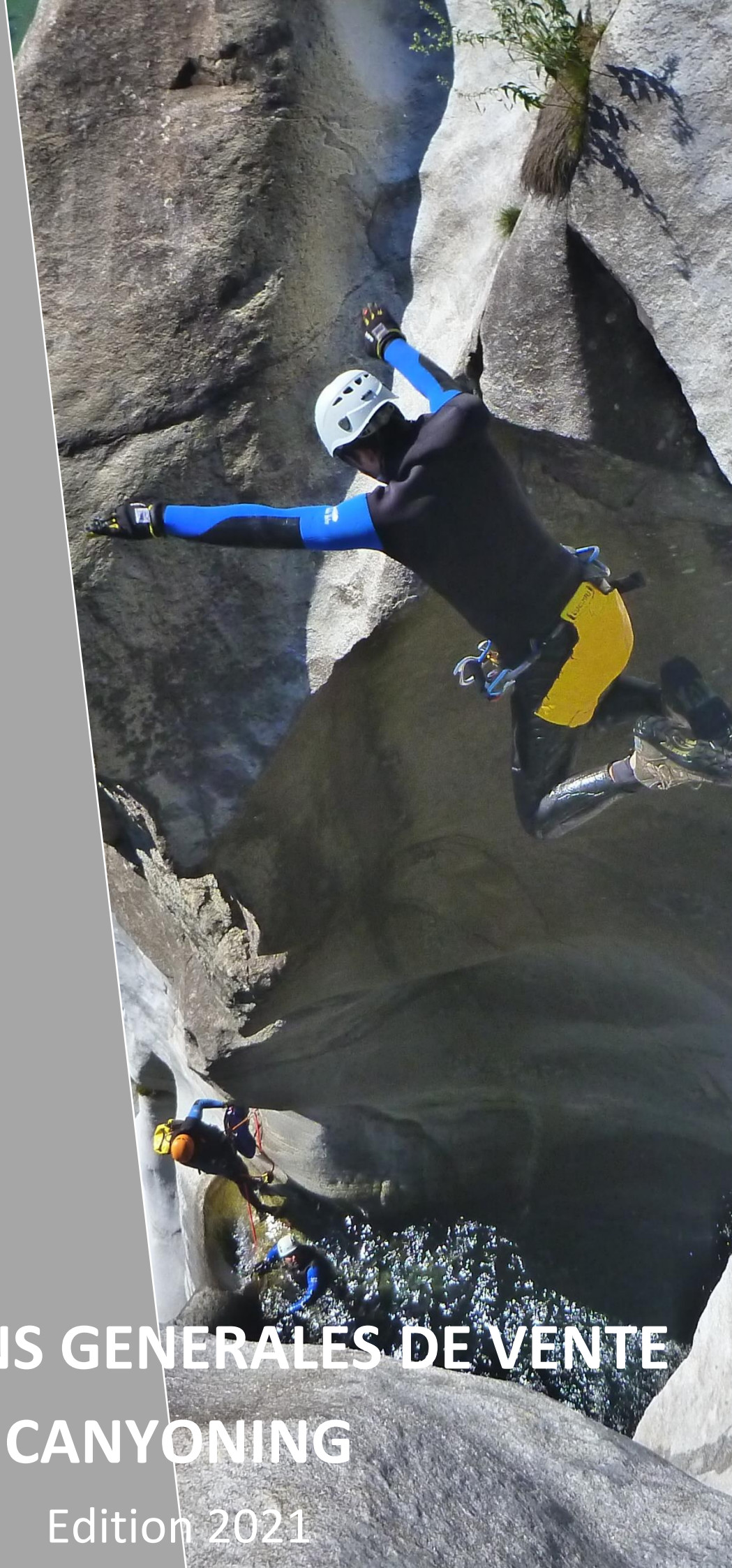




CONDITIONS GENERALES DE VENTE CANYONING

Edition 2021

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Conclusion du contrat :

Le contrat est conclu

Dès que les parties (GSAB Aventures et le client) se sont mises d'accord sur le contenu du contrat et de son prix pour les **activités sur demande**.

ou

Dès que le client a communiqué son souhait de participer à une sortie canyon (durée d'une demi-journée à plusieurs jours) proposée au programme de GSAB Aventures ou organisée à la demande du client et qu'il aura reçu une réponse favorable du responsable de GSAB pour les **activités au programme**.

L'inscription est finalisée lorsque le client remplit le formulaire adéquat et qu'il reçoit une confirmation par voie électronique de la part de GSAB. En de rares exceptions il peut s'agir d'un accord oral.

2. Confirmation de participation :

Le client confirme sa participation en virant un acompte équivalant à au moins la moitié (1/2) du montant total de la sortie, mais au minimum CHF 100.-, sur le compte de GSAB Aventures.

Le solde est viré au plus tard 30 jours avant le début de la randonnée.

3. Annulation :

Indisponibilité des guides

Si GSAB Aventures doit renoncer à la randonnée pour des raisons indépendante de sa volonté (maladie, accident, événement familial...), aucune des parties ne sera tenue de verser de rémunération ou d'indemnisation à l'autre. L'acompte versé par le client lui sera rendu. GSAB proposera éventuellement une date de remplacement.

Annulation par le client

Si le client annule le mandat, pour quelque raison que ce soit, l'honoraire est dû selon le barème suivant :

- annulation jusqu'à 31 jours avant le départ : l'acompte est conservé

- annulation entre 30 et 11 jours avant le départ : 50% des honoraires sont dus
- annulation 10 jours ou moins avant le départ : 100% des honoraires sont dus

➔ Il appartient au client de souscrire une assurance annulation

Annulation pour cause de conditions défavorables

Il appartient à GSAB Aventures de juger si la randonnée peut avoir lieu en fonction des conditions générales sur le terrain (météorologie, danger de crue, éboulement, état du terrain...). En cas de conditions très défavorables, GSAB Aventures peut

- proposer une randonnée alternative (dans un secteur moins exposé ou dans une région où les conditions sont plus clémentes)
- proposer de reporter la randonnée à une date ultérieure, en convenance avec le client, dans un délai de 15 mois.

Si le client n'accepte aucune de ces alternatives, le 50% des honoraires sont conservés par GSAB Aventures.

4. Arrêt et interruption :

L'intégralité des honoraires reste due

- Si pour des raisons météorologiques, de santé ou de fatigue du/des client(s), la sortie doit être écourtée après le départ.
- Si le client décide d'interrompre la sortie avant son terme, pour quelque raison que ce soit
- Si GSAB Aventures doit porter assistance à d'autres randonneurs (car il y est tenu et habilité) et compromettre ainsi la poursuite de la sortie initialement prévue.

5. Comportement des clients :

Le client se trouve sous la responsabilité de GSAB Aventures durant toute la durée de la sortie. De ce fait, il se conforme scrupuleusement aux instructions du guide et ne se distancie du groupe qu'avec son accord préalable.

Le client ne peut, en aucun cas, décider de quitter le groupe et sortir du canyon sans l'accord express du groupe.

Durant la descente, le client est tenu de se conformer scrupuleusement aux consignes données par les guides. Il en va de sa sécurité et de celle des autres participants.

6. Equipement :

GSAB Aventures fournit au client une liste exhaustive de l'équipement personnel à emporter. Il est de la responsabilité du client de s'y conformer

Le matériel technique individuel et collectif est fourni par GSAB Aventures. Le client peut utiliser son propre matériel pour autant qu'il soit en bon état et corresponde aux normes fixées par le concept de sécurité de GSAB Aventures. En cas contraire, le client est tenu d'utiliser le matériel fourni par GSAB. En cas de matériel personnel non conforme, le guide est en droit de refuser la participation du client à la descente si ce dernier refuse d'utiliser le matériel GSAB.

7. Santé :

Le client est tenu de s'informer du niveau de difficulté de la descente (flyer, site internet, par oral). Il est son propre juge quant à sa capacité à y participer. En cas de doute, il doit en faire part à GSAB Aventures afin d'évaluer conjointement son aptitude à participer.

Il ne doit présenter aucune contraindication à la pratique du canyoning.

Le client est en outre tenu de communiquer au préalable toute particularité sanitaire d'ordre physique et psychique (opérations, allergies, vertige, diabète, phobies, asthme, souffle au cœur, stimulateur cardiaque...). GSAB Aventures décline toute responsabilité en cas de problème lié à une défaillance non révélée et survenant pendant ou après la descente.

Le client est responsable d'emporter les médicaments et équipement spécifiques à ses pathologies. Selon les cas, une autorisation médicale peut être demandée.

Le canyoning est possible pour les femmes enceinte de trois mois au maximum. Au-delà, GSAB n'acceptera les inscriptions.

8. Assurances :

Il incombe au client de contracter les assurances suivantes :

- Assurance maladie et accident
- Couverture en cas de recherche, sauvetage et rapatriement (si pas déjà couvert par l'assurance maladie/accident). GSAB Aventures se réserve le droit d'appeler des secours au nom du client s'il le juge nécessaire pour sa sécurité ou sa santé,

même si celui-ci n'est pas assuré. Cette assurance est obligatoire et le client atteste sur l'honneur qu'il est couvert.

- Assurance Responsabilité Civile incluant les accidents en montagne

De son côté, GSAB Aventures est couvert en Responsabilité Civile professionnelle.

9. Tarif

Le tarif comprend :

- La mise à disposition du matériel technique individuel et collectif
- L'encadrement par des guides professionnels
- Une collation dans le canyon

Le prix ne comprend pas (Sauf indication contraire mentionnée dans le bulletin d'inscription):

- Les frais de transport
- Les frais de remontées mécaniques ou d'hélicoptère
- Les assurances assistance / rapatriement (obligatoire).

➔ Les séjours de plusieurs jours font l'objet d'une tarification particulière défini dans le contrat.

10. For juridique

Est déterminée comme seule compétente la juridiction du domicile de GSAB Aventures.

En cas de litige, les documents de références sont ceux rédigés en français.

Fait à Jaun – FR, le 03.05.2021

Le responsable de GSAB

Alain Bigey.



GSAB Aventures

Mülimatta 2, 1656 Jaun

www.gsab-aventures.ch

info@gsab-aventures.ch

Suisse : +41 79 778 12 41

